

**COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**LANGUE : XX - NIVEAU ELEMENTAIRE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR**

**CODE : 73XX10S10D2**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 octobre 2012,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# LANGUE: XX - NIVEAU ELEMENTAIRE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR

### 1. FINALITES DE LA SECTION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

La section vise à amener l'étudiant à :

- ◆ la compréhension globale et l'utilisation active et spontanée d'expressions familières et d'énoncés simples afin de satisfaire des besoins concrets dans le cadre de situations de communication de la vie quotidienne,
- ◆ l'utilisation judicieuse de stratégies verbales (de réalisation, de compensation et d'évitement) et non verbales lui permettant de mobiliser et d'équilibrer ses ressources pour répondre aux exigences de la communication et d'exécuter la tâche avec succès.

En outre, elle vise à

- ◆ permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'information culturelle ;
- ◆ favoriser la mobilité internationale et la multiplication des échanges interpersonnels ;
- ◆ initier à d'autres modes de pensée et à d'autres types de culture ;
- ◆ contribuer à l'enrichissement de la personnalité de l'individu, au développement de son intelligence et de son sens social ;
- ◆ offrir un outil de formation, de reconversion, de perfectionnement ou de spécialisation professionnelle.

### 1.3 Correspondance par rapport aux niveaux du C.E.C.R.L.

A l'issue de la section, l'étudiant qui atteint le seuil de réussite dans les cinq compétences a le niveau :

A2

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

### 2.1. Capacités

- ◆ Maîtriser les compétences acquises en lecture et en écriture à la fin de l'enseignement fondamental, indépendamment de la langue dans laquelle cet enseignement a été dispensé.
- ◆ Prouver sa connaissance de l'alphabet latin (par exemple, en remplissant un formulaire d'inscription reprenant ses données personnelles).

### 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Le Certificat d'études de base (CEB) ou un titre équivalent ou supérieur.

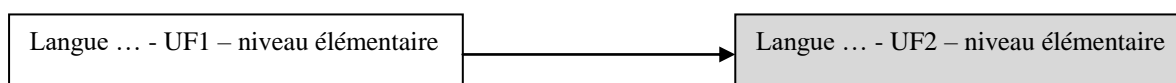
## 3. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

### 3.1.

Intitulés	Classement de l'unité	Codification de l'unité	Unités déterminantes	Nombre de périodes
Langue : ... UF1 - niveau élémentaire	ESIT	73XX11U11D2		120
Langue : ... UF2 - niveau élémentaire	ESIT	73XX12U11D2	X	120

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	240
B) nombre de périodes professeur	240

### 3.2. Liaison entre les unités de formation



## 4. MODALITES DE CAPITALISATION

Pour obtenir le certificat de "Langue... - niveau élémentaire", l'étudiant aura obtenu les attestations de réussite des deux unités de formation constitutives de la section de niveau élémentaire.

## 5. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de « Langue : XX - niveau élémentaire » spécifique à l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale.

<b>POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AU C.E.C.R.L.</b>		
<b>UF 120 périodes</b>		
<b>UF 1</b>	<b>A1</b>	<b>A</b>
<b>UF 2</b>	<b>A2</b>	